

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/218

**Règlementation temporaire de circulation - Travaux
Génie Civil Réseau de télécommunications fibre -
Intersection rue Mathurin Méheut et rue de la Fontaine
Blanche**

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU les articles L2212-1 et L2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande de l'entreprise GITE Armorique 9 rue Alfred Kastler BP 30214 29804 Brest Cedex 9, pour le compte de Brest Métropole

Considérant que pour permettre la création de réseau de télécommunications fibre au niveau de l'intersection de la rue Mathurin Méheut et la rue de la Fontaine Blanche, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies concernées.

ARRETE

Article 1^{er}

A partir du **jeudi 1^{er} octobre 2026** pour une durée estimée à 3 jours (fin de validité du présent arrêté : vendredi 16 octobre 2026), la chaussée sera rétrécie, la circulation s'effectuera par alternat feux tricolores de part et d'autre du chantier au niveau de l'intersection rue Mathurin Méheut et rue de la Fontaine Blanche.

Article 2

La signalisation adéquate sera mise en place, par l'entreprise GITE Armorique, Arthur PREIS (mail : arthur.preis@armorique.gtie.fr) qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'information, dans des délais utiles, des usagers concernés. **Ce présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur les lieux du chantier.** L'entreprise GTIE Armorique sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette opération et tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de manquement aux prescriptions ci-dessus définies en cas de troubles à l'ordre public, ou en vue de permettre le bon déroulement de travaux ou de manifestations ou en cas de non-affichage du présent arrêté *(et ou ne respectant le délai de prévenance strict de 7 jours)*.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

... / ...

Article 6

La Directrice Générale des Services de la Ville de Plougastel-Daoulas, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Brest métropole / Service voirie – voirie-regie@brest-metropole.fr

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le *30 septembre 2026*

Publié le *1^{er} octobre 2026*

Notifié le *30 septembre 2026*

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 30 septembre 2026

Dominique CAP

Maire



Pour le Maire,
Xavier LE GALL,
conseiller délégué aux grands
équipements et aux infrastructures